

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2016**

Affichage le 4 octobre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert - M. Gontier - AC. Thiebaud - M. Gelloz - JJ. Garcia - JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz - N. Laumonier - AM. Folliet – A. Gazza JP. Coudurier - S. Selleri - B. - Ancenay - - F. Antonioli

Excusés : M. Rodier - B. Parendel - M. Deganis - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à N. Laumonier – Y. Fétaz – S. Selleri – JP. Coudurier

Absents : F. Mauduit - C. Merloz – E. François – V. Vives – M. Coiffard

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Compte Rendu du 4/07/2016 : M. COUDURIER précise que le propos, concernant « la satisfaction des territoires de montagne » quant à la réforme territoriale, doit être rattaché à M. HYEST.

M. le Maire et le Conseil s'associent à la peine de M. ALLEMAND dont le père est récemment décédé.

M. le Maire rend également hommage à M. Paul LANGE et propose une minute de silence.

Il propose d'ajouter sur table un rapport visant à autoriser la cession d'une parcelle en indivision avec les consorts RICHARD.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I/1 – Aménagement du chemin des Prés – autorisation de programme**

M. Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et de requalification des voiries communales, la Commune prévoit le réaménagement du Chemin des Prés sur la période 2016-2017.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'inscription de 250 k€ au budget primitif 2016 est insuffisante pour financer la totalité des travaux. Ceux-ci sont programmés sur une période de janvier à mai 2017 nécessitant le versement d'une avance (5% du marché) en 2016 après la notification du marché public. Pour être notifié celui-ci nécessite l'autorisation de programme suivante :

€ TTC	Objet	2016	2017	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Maîtrise d'œuvre	16 000	6 000	22 000
	Travaux	20 000	370 000	390 000
	<b>TOTAL</b>	<b>36 000</b>	<b>376 000</b>	<b>412 000</b>
<b>Recettes</b>	Fonds propres	36 000	351 000	387 000
	SDES		25 000	25 000
	<b>TOTAL</b>	<b>36 000</b>	<b>376 000</b>	<b>412 000</b>

M. GARCIA explique les raisons techniques et administratives de l'évolution des inscriptions budgétaires et du planning de l'opération. Les travaux sont programmés jusqu'au rond-point en lien aux réfections des réseaux de Chambéry métropole.

M. COUDURIER demande si une possibilité de faire participer le promoteur a été envisagée comme ce fut le cas sur la route de l'église, au-delà de la taxe d'aménagement.

M. le Maire répond que l'opération du Coteau donne lieu à rétrocession de voirie neuve, à la réalisation de conteneurs et de liaisons piétonnes pour le quartier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée en séance.**

*M. MAUDUIT rejoint la séance à 19h55*

*M. VIVES rejoint la séance à 20h00 (procuration M. Coiffard)*

#### **I/2 – Décision modificative n° 1**

M. Fontanel informe le conseil municipal que la première décision modificative aux budgets principal vise à réaffecter les crédits inscrits au budget primitif en fonction des évolutions connues depuis sont vote :

## Au budget principal - section de fonctionnement

Le non remplacement d'un agent au service technique a nécessité de recourir à une entreprise pour assurer l'entretien du cimetière. Par ailleurs les dotations de fonctionnement ont été réduites de manière plus importante qu'annoncé tandis que les prélèvements (péréquation entre collectivités) ont été relevés.

BP 2016 - DM1				
compte /articles	Intitulé	Inscription BP2016	Inscription DM1	commentaires
73925	FIPC	38 000.00 €	6 100.00 €	FPIC 2016 plus élevé que prévu
11/61521	Entretien des Terrains		14 000.00 €	Externalisation de l'entretien du cimetière pour 28 k€/an
12	Charges du personnel		- 14 000.00 €	Départ à la retraite non remplacé aux espaces verts
11/616	Primes d'assurances		1 901.00 €	Actualisation dommage ouvrage pôle Mauduit
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 001.00 €</b>	

BP 2016 - DM1				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2016	Inscription DM1	Commentaires
7411	DGF	314 000.00 €	- 9 902.00 €	Baisse de DGF plus importante que prévu
74121	Dotations de solidarité rurale	47 000.00 €	2 235.00 €	DSR en hausse
7381	Fonds de péréquation	0	15 668.00 €	Taxe aditionnelle aux droits de mutations
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 001.00 €</b>	

## Au budget principal - section d'investissement

Divers imprévus ont conduit à reporter dans le temps ou à sous-estimer certaines opérations, tant sur le plan financier qu'opérationnel. Parallèlement, la réalisation de certains travaux a amené la municipalité à en programmer de nouveaux. Les évolutions induites sont proposées ci-dessous :

BP 2016 - DM1				
compte/ opération	Intitulé	Inscription BP2016	Inscription DM1	commentaires
21312/11	Bâtiment scolaire	12 000.00 €	15 300.00 €	Travaux complémentaires : amélioration du chauffage et accessibilité Concorde
2313/50	Construction	50 000.00 €	- 15 300.00 €	
2116/34	Cimetière	28 500.00 €	12 000.00 €	Rénovation complète des maçonneries du cimetière
21538/22	Autres réseaux	364 000.00 €	- 12 000.00 €	Economie d'énergie sur éclairage public : programmation coupure 00h-5h
2313/50	Construction	50 000.00 €	- 8 872.00 €	
21578/57	Autres matériel et outillage	12 099.01 €	8 872.00 €	travaux foyer salles d'activité
2313/50	Construction	50 000.00 €	- 18 000.00 €	
2313/43	Construction	94 560.00 €	18 000.00 €	Etude chaufferie groupe scolaire Concorde
2313/50	Construction	50 000.00 €	- 6 000.00 €	
2313/11	Construction	40 000.00 €	6 000.00 €	Audit éclairage public et cartographie réseaux
21318/50	Autres bâtiments public	149 640.00 €	- 32 000.00 €	
21534/57	Réseaux d'électrification	- €	32 000.00 €	Aménagement paysager du parc des Chenevis
21318/50	Autres bâtiments public	149 640.00 €	- 50 000.00 €	
2128/47	Autres agencements	65 000.00 €	50 000.00 €	Paratonnerre
21318/50	Autres bâtiments public	149 640.00 €	- 10 000.00 €	
21318/53	Autres bâtiments public	- €	10 000.00 €	Etude restructuration de l'école Albanne
21318/50	Autres bâtiments public	149 640.00 €	- 20 000.00 €	
2313/56	Frais d'études	- €	20 000.00 €	Travaux complémentaires au Foyer Constantin : menuiseries extérieures, peinture et plafond salle d'activité, WC, dojo
21318/50	Autres bâtiments public	149 640.00 €	- 32 200.00 €	
2313/43	Construction	90 000.00 €	32 200.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 €</b>	

Mme SELLERI rappelle que le budget est voté par opérations : la décision, qui représente près de 10 % du budget primitif d'investissement, ne lui apparaît pas clairement présentée en ce sens, et aurait été plus compréhensible en regroupant les lignes modifiées par opérations. Elle redemande que le Comité Finances se réunisse en amont du Conseil Municipal.

M. COUDURIER note qu'heureusement que les DM existent pour savoir ce qui se passe sur la commune. Le non remplacement d'un agent par exemple devrait être discuté.

M. FONTANEL note que ce non remplacement devrait satisfaire la minorité quant à la baisse de masse salariale induite ; M. COUDURIER relève que l'externalisation du cimetière pour 28 k€ est une bonne chose, celui-ci n'ayant jamais été entretenu. Toutefois, le non remplacement pour 14 k€ est compensé dans le même temps par l'embauche d'un contrat d'avenir... ce remplacement d'un fonctionnaire, certes à coût financier moindre, s'ajoute toutefois à celui du prestataire externe, sans augmentation des missions.

Concernant les économies d'énergie, l'extinction de l'éclairage public a donné lieu à des pétitions : M. COUDURIER déplore l'absence d'échange sur le sujet en comité travaux.

M. le Maire explique qu'à plusieurs reprises le non remplacement de l'agent a été discuté que l'emploi jeune prévu remplace la fin d'un autre contrat et emploi jeune ce qui fait que dans l'ensemble la commune bénéficie de plus de main d'œuvre pour moins de frais.

Par ailleurs, les maçonneries du cimetière ont pu être envisagées plus largement que prévu.

M. GARCIA confirme que des travaux ont dû être reportés pour des questions techniques et administratives permettant d'en faire plus par ailleurs.

M. FONTANEL considère que chaque réflexion sur le remplacement ou non d'un agent qui part relève d'une bonne gestion, d'autant plus dans un contexte de baisses de dotations. Le contrat d'avenir participe par ailleurs à la formation des jeunes.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 contre (JP Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antoniulli) approuve la décision modificative au budget principal, telle que présentée ci-dessus.**

### **I/3 – Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique – délégation de maîtrise d'ouvrage**

M. Garcia informe le conseil municipal que le projet de travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique consiste à enfouir des réseaux secs (ERDF et FT) sur l'ensemble du chemin des Prés, sur un linéaire d'environ 105 m<sup>2</sup>, pour une estimation d'environ 67 k€.

Sont également prévus pour un montant total de travaux estimé à 376 k€ TTC :

- réalisation d'un trottoir sur la partie basse de la rue,
- réfection des couches de surface sur l'ensemble du projet
- mise en œuvre de béton désactivé et de trames de pavés collés sur la partie haute de la rue.

Il est rappelé que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20/09/2011 et validé par arrêté préfectoral du 06/02/2012.

La Commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le dossier présenté,**
- **sollicite une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune, article 458 travaux pour compte de tiers,**
- **demande au Président du SDES de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,**
- **autorise le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.**

#### **I/6 – Marché public de travaux d'enfouissement et d'aménagement du chemin des Prés – autorisation de signature**

M. Garcia informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux et d'amélioration des voiries communales, la commune prévoit le réaménagement du Chemin des Prés sur un linéaire d'environ 250 m.

Sont prévus pour un montant total de travaux initialement estimé à 390 k€ HT :

- enfouissement des réseaux aériens (électriques et France télécom),
- réalisation d'un trottoir sur la partie basse de la rue,
- réfection des couches de surface sur l'ensemble du projet
- mise en œuvre de béton désactivé et de trames de pavés collés sur la partie haute de la rue.

Les offres remises en réponse à l'avis d'appel public à concurrence pour ce marché sont :

<b>Lot 1 : Voiries et réseaux divers</b>	<b>Lot 2 : Réseaux secs (matériel et éclairage)</b>
EIFFAGE pour 271 555,38 €	CITEOS pour 43 997,62 €
FAVIER pour 310 653,05 €	EPSIG pour 42 877,09 €
TOUT EN VERT pour 277 688,95 €	SER2E pour 41 954,11 €

L'analyse présentée positionne les entreprises EIFFAGE pour le lot 1 et CITEOS pour le lot 2 mieux-disantes selon les critères fixés au règlement de consultation :

- 1- Prix des prestations 60%
- 2- Valeur technique 40%

Soit un montant total de travaux d'environ 315 k€ HT.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie vendredi matin dont l'analyse est remise sur table, M. GARCIA explique le report du planning en lien avec Chambéry métropole et la livraison du Coteau.

M. le Maire souligne que les marges dégagées par les offres inférieures à l'estimation permettent de réaliser d'autres travaux en attente sur le reste de la commune.

M. COUDURIER se félicite de pouvoir faire travailler les entreprises barberaziennes.

Vu le code des marchés publics et notamment son l'article 27 du Décret n°2016-360,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 12/08/2016,

Vu l'analyse des offres établie en date du 26/09/2016,

Considérant les crédits inscrits au budget et par autorisation de programme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- attribue le marché public de travaux pour le lot 1 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 271 555.38 € HT et pour le lot 2 à l'entreprise CITEOS pour un montant de 43 997.62 € HT.**

**- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document afférent.**

#### **I/7 - Marché public de fourniture de gaz – autorisation de signature**

M. Fontanel informe le conseil municipal que la Commune de Barberaz dénombre 9 compteurs d'arrivée de gaz dont les consommations se répartissent comme suit :

Nom du site	Adresse	Identifiant PCE	Profil	Consommation Annuelle de Référence
				en MWh (moyenne des 3 dernières années)
MAIRIE	Place de la Mairie	19661794455320	P012	85
ATELIERS MUNICIPAUX	route d'Apremont	19614471707228	P012	74
SALLE POLYVALENTE	1 avenue du stade	19613748118240	P012	251
FOYER DES JEUNES	7 rue de la fontaine	19613458682613	P012	157
MAISON DU STADE	avenue du stade	19613603400411	P012	111
GROUPE SCOLAIRE CONCORDE	rue de la concorde	GI031502	P018	349
GROUPE SCOLAIRE L'ALBANNE	10 rue Emile Mariet	19615629449646	P012	250
TENNIS	avenue du stade	19682199705326	P012	25
POLE CHANTAL MAUDUIT	1 route de la villette	19685817584590	P012	69

Soit une consommation totale annuelle de 1.3 GWh représentant une dépense d'environ 75 k€ (contre 102 k€ précédemment en tarifs règlementés).

Le besoin à satisfaire est donc la fourniture de gaz et des services associés (notamment outil de suivi de consommation et de facturation) dans un contexte qui permet d'envisager un marché public aux conditions suivantes :

- Durée : 2 ans
- Prix : fermes
- Critères de jugement des offres :
  - Qualité technique des prestations 30 %
  - Le prix 70 %

Le montant prévisionnel est de l'ordre de 160 000 € TTC maximum sur la période du marché et la durée limitée des offres visées justifie de recourir à une autorisation de signature préalable.

Mme SELLERI regrette un manque de concertation sur ce dossier, représentant un poids financier important. Le précédent marché avait été engagé dans un contexte incertain ; depuis le SYANE a relancé un groupement de commande qui permettra de diviser par 2 le prix molécule : elle déplore que la commune n'ait pas raccroché ce groupement en passant un avenant de prolongation sur le contrat en cours.

Elle relève que la délibération autorisant le Maire à signer les marchés a priori deviennent habituelles : les offres finalisées ne sont donc pas connues du Conseil. M. le Maire justifie cette nécessité par les délais très courts de validation des offres qui sont la contrepartie des offres les plus intéressantes. Il rappelle toutefois, qu'elles sont encadrées et que la non-participation au SYANE est liée à des délais d'engagements non concordant avec les échéances de notre marché dont il est attendu quoiqu'il en soit une baisse supplémentaire des coûts s'ajoutant à la précédente.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu le code des marchés publics et notamment son l'article 27 du Décret n°2016-360,

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 26/08/2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 contre (JP Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) :**

**- autorise M. le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de fourniture de gaz et services associés, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**

**- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 160 000 € TTC maximum sur la période du marché.**

*Mme FRANCOIS rejoint la séance à 20h30*

#### **I/4 – Engagement d'un concours de MOE pour rénovation et restructuration de la mairie**

Monsieur Noraz informe le conseil municipal que dans le cadre de l'OAP Centre Bourg transcrite dans le PLU, la commune construit une organisation urbaine nouvelle avec l'ambition notamment de structurer le centre bourg autour de la mairie.

Il convient désormais de conforter la vocation de ce bâtiment par la réalisation de travaux de mises aux normes en termes d'accueil du public, de travail, d'accessibilité et de performances énergétiques.

#### **LES OBJECTIFS DU PROJET**

Les objectifs de cette restructuration sont les suivants :

1. Adapter le bâtiment aux besoins identifiés et aux nouvelles normes en vigueur.
2. Optimiser les surfaces de l'équipement.
3. Rassembler en un seul lieu, autant que faire se peut, l'ensemble des services administratifs et techniques.
4. Inscire cette rénovation dans une démarche de développement durable.
5. Conforter le plan masse du nouveau centre-bourg en octroyant à ce bâtiment public un signal architectural juste venant soutenir sa lisibilité dans le nouvel ensemble.
6. Maîtriser les incidences budgétaires pour la commune.

7. Anticiper les évolutions futures pour faciliter la réversibilité et l'adapter aux nouveaux besoins.

Le montant des travaux est estimé à 1 250 000 € HT.

Pour réaliser ce projet, la commune doit s'attacher les services d'un maître d'œuvre. Pour ce faire, elle doit engager une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de recueillir des offres concurrentes de cabinets d'architecte.

Compte tenu de l'objet du marché (maîtrise d'œuvre pour une rénovation de bâtiment) et de son montant prévisionnel, inférieur au seuil des marchés nécessitant une procédure formalisée (209 000 € HT), la commune pourrait passer le marché selon une procédure adaptée.

#### **LA PROCEDURE**

Toutefois, l'importance du projet et de son caractère emblématique pour la commune dans le cadre du programme d'ensemble de réaménagement du centre bourg conduit à engager une procédure de type « concours restreint », en application des articles 88 et 89 du décret marchés publics, permettant de désigner un ou des lauréats au regard de projets établis sur la base d'une prestation de type esquisse renforcée.

En contrepartie de la remise de ces prestations, la commune doit verser une prime aux candidats égale au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. En l'espèce, le montant de la prime pourrait être fixé 9000 € HT.

Le lauréat pourra ensuite se voir confier une mission complète de maîtrise d'œuvre, conformément à l'Article 7 de la loi MOP du 12 juillet 1985.

Dans le cadre de cette procédure, le nombre de candidats admis à concourir ne peut être inférieur à trois et que la commune peut fixer dans l'avis d'appel public à concurrence un nombre maximum de candidats admis à concourir.

Le jury intervenant dans cette procédure pour sélectionner les candidats dans une première phase, puis donner un avis sur les projets dans la seconde phase, doit être composé :

- des membres de la commission d'appel d'offres.
- de 3 autres membres au moins disposant de la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats.

M. NORAZ précise que le bâtiment présente l'avantage de ne pas comporter d'amiante et une structure béton saine.

Il rappelle qu'un des scénarios d'aménagement du centre bourg soumis au choix du Conseil en 2010 prévoyait une démolition. Cette hypothèse fut écartée par souci de préserver un élément de patrimoine communal.

La conservation du caractère patrimonial est laissé libre, sous réserve du respect des objectifs précités.

Il résume le besoin d'extension à la répartition suivante :

- Redonner une conformité d'usage pour 1/3
- Remettre aux normes (sécurité, accessibilité) pour 1/3
- Adapter la salle consulaire (modulable) pour 1/3

Il insiste sur la réversibilité demandée aux futurs candidats, en lien à l'objectif de maîtrise budgétaire.

Les honoraires attendus (12 à 14% du montant HT) s'appliquent au montant estimé des travaux total, englobant 6 à 7 % d'imprévus. Les équipes de maîtrise d'œuvre (architecte, économiste, acousticien, thermicien, ...) seront indemnisés pour tenir compte du travail engagé.

Il précise que le rehaussement du bâtiment sera proscrit.

M. BOISSON complète le propos par une mise en perspective des enjeux liés à la réforme territoriale (exemple



de Thizy les Bourgs ayant maintenu des bâtiments de proximité). L'accélération des fusions peut être liée à la liberté de conserver des points de proximité. Le regroupement à marche forcée induisant des réorganisations, la proximité restera nécessaire y compris pour une organisation d'échelle intercommunale.

Le schéma de mutualisation de Chambéry métropole emporte des réflexions, sans lisibilité précise de planning. L'effet de la dématérialisation, avec moins de déplacements des administrés, ne réduit pas pour autant la nécessaire présence de services locaux.

La prudence impose toutefois d'exiger une convertibilité des locaux, dans le cadre du programme.

Il rappelle l'historique des démarches préalable au lancement de ce concours jusqu'au 3 Comités Consultatifs Finances, Travaux et Urbanisme réunis le 12/09 :

2010/2013 : un nouveau plan d'urbanisme pour le centre, en cours de réalisation, confirmant le positionnement des services mairie,

2014 : Mission Baptiste, architecte stagiaire (relevé des locaux actuels, recensement des besoins auprès des collaborateurs et élus, déclinaison des espaces par pôle fonctionnel),

2016 :

- réflexion sur les enjeux liés à la revalorisation de la mairie (bâtiment) et optimisation des espaces, animée par le CAUE
- une première approche de programmation : 3 réunions, « groupe de travail » les 4, 7 et 13 juillet avec AMO, 1 rencontre avec le personnel le 5 septembre,

Il précise les enjeux du programme et le parti pris :

- Adapter le bâtiment aux besoins identifiés et aux nouvelles normes en vigueur : → d'accueil du public, de conditions de travail → d'accessibilité du bâtiment → de performances énergétiques
- Conforter le plan masse du centre-bourg en octroyant à ce bâtiment public un signal architectural juste venant soutenir sa lisibilité dans le nouvel ensemble
- Rassembler en un seul lieu, si possible, les services administratifs et techniques
- Optimiser les surfaces du bâtiment et le patrimoine communal (maison Thermes)
- Inscrire cette rénovation dans une démarche de développement durable
- Maîtriser les incidences budgétaires pour la commune
- Anticiper les évolutions futures pour faciliter la réversibilité de ce bâtiment et l'adapter, si nécessaire, aux nouveaux besoins.

N. NORAZ insiste sur le pilotage qui s'appuiera sur la maîtrise d'ouvrage, l'AMO, le MOE et remercie M. BOISSON pour ses éclairages sur les sujets.

M. VIVES note que le projet a fait l'objet d'un raisonnement et d'une restriction de dimensionnement efficace. Toutefois il manque un budget prévisionnel clair et lisible pour prendre une décision sereine.

M. MAUDUIT ne revient pas sur la qualité du projet préparé mais sur la programmation financière à long terme sur les investissements communaux.

Il pointe des erreurs dans la programmation pluriannuelle présentée en DOB 2016 :

- Frais de personnel : l'augmentation de 1% lui semble intenable.
- Hypothèse de population : il déduit de la projection démographique qu'un seul habitant par logement est prévu, avec ses conséquences sur les effectifs scolaires : 2 fois moins d'élèves sont prévus que ceux réellement attendus. Sans prétendre à la vérité il considère que les hypothèses démographiques sont sous-dimensionnées.
- Dépenses par habitant : il a bâti ses propres simulations avec des hypothèses prudentes.

Ce qui lui apparaît particulièrement sous-calibré est le volume de travaux programmé sur les voiries. Les principales conclusions de son calcul, à affiner, conduisent à constater une baisse d'épargne nette de 500 à 300 k€/an.

Il demande à positionner clairement les besoins d'investissement dans le temps, et propose de faire un plan d'investissement sur 10 ans avant tout.

Dans son calcul, il trouve 800 k€ de moins à l'échéance du mandat : cela lui semble prématuré de lancer le projet, et notamment l'extension.

La vente de la maison Therme lui apparaît sous-estimée à 50 k€.

Le solde financier du centre bourg estimé à 1.35 M € n'est que de 800 k€ si les travaux de salle polyvalente en sont déduits.

M. VIVES demande à reporter le lancement pour confronter les éléments avancés par M. MAUDUIT.

M. COUDURIER salue M. NORAZ qui a beaucoup travaillé, et se réjouit qu'il puisse à nouveau intervenir en étant filmé.

Ce projet arrive avec :

- pas la bonne méthode : la minorité en est exclue, comme de toute réflexion. Aucun élément fin n'a été partagé : lors du comité des détails ont été présentés, et n'ont pas été transmis avec le rapport. Il est interpellé par la présence parmi les 3 membres du jury qui possèdent la qualification professionnelle mais il pense qu'un œil extérieur aurait été plus utile.

- Pas le bon moment : il note le caractère raisonnable de la superficie envisagée (rien de somptuaire) et le caractère réversible du projet. Cela étant, construire des locaux avec le secret espoir d'en faire autre chose ne lui semble pas opportun. Entre conserver des bâtiments existants et les agrandir, il y a une marge. Il indique que beaucoup de communes ont des services répartis sur plusieurs sites et que les moyens techniques modernes, par exemple numériques, permettent de plus en plus d'effectuer des opérations sans se déplacer à la Mairie.

- Pas au bon endroit : la Mairie n'est pas classée remarquable ni par l'ABF ni au PLU. Dans le cadre d'un sondage mené par la minorité, sur 120 réponses, plus de 75% des sondés ne souhaite pas maintenir et agrandir la mairie en place. Concernant la réhabilitation, ce n'est pas le même niveau. M. NORAZ réfute en pointant que RT 2005 BBC=RT 2012. Le devenir de la maison Therme n'est quant à lui pas pris en compte.

Cela conduit la minorité à voter contre.

M. MAUDUIT demande à regarder le bienfondé de dépenser 800 k€ sans planifications financières.

M. le Maire note que chaque budget emporte un volume d'investissement important.

Il revient sur l'emplacement bien situé et affiché dans le projet de centre bourg et de PLU : pas une seule publication municipale n'ayant omis de rappeler ce point.

M. le Maire rappelle que le projet de 2007 prévoyait une mairie dans le centre de 800 à 1000 m<sup>2</sup> et plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (contre 14 000 m<sup>2</sup> actuellement), c'est-à-dire que non seulement on bétonne bien moins et n fait une mairie bien plus économique.

Il note qu'il est toujours possible d'arguer de l'avenir pour ne rien faire : n'ayant pas de prise sur le présent, il est plus facile de faire peur avec le pire et l'avenir.

60 ans après la construction de la Mairie, les mises aux normes sont devenues nécessaires. M. le Maire vise la mise à niveau des bâtiments municipaux, en commençant par les plus anciens, y compris les écoles. Il rappelle la réhabilitation de Mauduit, et indique que la réhabilitation de la Mairie sera bien moins chère qu'un achat de surface neuve, étant considérée que la seule mise aux normes implique l'existant, limitant d'autant l'extension en neuf.

M. Le Maire souligne que le niveau de dette communale permet d'envisager le projet et que la PPI sera approfondie dans le cadre de la préparation budgétaire 2016. Si demain les finances se dégradent, la commune adaptera ses besoins à ses finances. Il rapporte l'absorption rapide de l'emprunt à près de 1 M€, assumée sur Mauduit. Les augmentations de population permettent de partager les dépenses. Quand on dirige, il n'y a pas de

peur de l'avenir : on réfléchit et on prend ce qui vient.

Il remercie l'investissement important et la plus-value de M. NORAZ pour le centre bourg et la mairie en particulier, avec une qualité soulignée par tous les extérieurs.

M. Coudurier demande un vote à bulletin secret qui n'obtient pas le taux de 30 % de présents. Un premier vote a lieu dans lequel M. Vives, au titre de la procuration donnée à M. Coiffard, vote contre le projet. M. le maire indique alors que ce n'est pas ce que lui a dit l'intéressé la veille.

M. Vives fait remarquer qu'il a pris soin d'appeler ce soir M. Coiffard et confirme son vote négatif. M. le maire indique que d'ailleurs, étant donné que M. Vives est arrivé en retard, il a pris la procuration. M. Vives remercie les membres du conseil pour les deux années puis se lève et quitte la séance en annonçant sa démission.

Vu l'Ordonnance Marchés Publics et le Décret Marchés Publics, notamment ses Articles 88 à 90,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet programme de l'opération et l'enveloppe financière,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 7 voix contre (F. Mauduit - JP Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) :**

- **approuve le principe de l'engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration de la Mairie.**
- **arrête le programme de l'opération tel que décrit dans le document présenté par Monsieur le Maire et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 250 000 €HT.**
- **fixe à 3 le nombre de candidats admis à concourir.**
- **fixe le montant de la prime qui sera verser aux candidats ayant remis un projet conforme au règlement du concours à 9000 € HT.**
- **désigne les 3 membres du jury disposant de la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats :**
  - **- Monsieur Jean-Pierre NORAZ, architecte-urbaniste, Conseiller Municipal**
  - **- Monsieur Jacques VENTURA, architecte,**
  - **- Un ingénieur structures / économie qui sera désigné par la chambre des Ingénieurs Français CiCF, Suppléant : Monsieur Jean-Claude POUTISSOU, architecte-urbaniste et auteur du PLU de Barberaz,**

#### **I/5 – Demandes de subventions FDEC**

M. Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa programmation budgétaire 2017, la commune prévoit notamment la réalisation d'opérations éligibles au financement du Conseil Départemental au titre du Fond Départemental d'Équipement aux Communes (FDEC).

Le plan de financement de ces deux projets est établi comme suit :

## REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CONCORDE

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Nature	Montant
Maîtrise d'œuvre	37 250	44 700	Autofinancement	236 700
Travaux	250 000	300 00	Subvention FDEC	108 000
<b>TOTAL</b>	<b>287 250</b>	<b>344 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>344 700</b>

## RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Nature	Montant
Maîtrise d'œuvre et prime concours	152 000	182 400	Autofinancement	874 400
Travaux	1 250 000	1 500 000	Emprunt	500 000
			Subvention DETR	200 000
			Subvention FDEC	108 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 402 000</b>	<b>1 682 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 682 400</b>

M. FONTANEL considère que les estimations faites par M. MAUDUIT sont à prendre avec grande précaution : les augmentations avancées conduisent à obérer l'épargne nette mettant la commune en défaut par rapport à ses besoins d'investissement. Si cela devait être le cas, il précise que la commune peut emprunter bien au-delà de l'emprunt prévu pour la mairie. C'est avec une totale sérénité qu'il vote pour ces projets.

Vu les crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (B. Ancenay) :**

- approuve les projets et financements présentés ci-dessus,
- demande les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental, Chambéry métropole et tout autre financeur potentiel,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **II/1 – Désaffectation d'une emprise communale pour déclassement et cession à la Savoissienne Habitat**

M. Brulfert informe le conseil municipal que le secteur identifié au droit de la rue Libération fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation depuis 2012. Les terrains concernés sont constructibles depuis l'approbation du POS en 1974, et appartiennent à la commune depuis 1996.

Une opération d'aménagement d'ensemble est proposée par le bailleur social La Savoissienne Habitat, pour réaliser 38 logements en habitat collectif, dont 55 % de logements sociaux, et 45% de logements en accession sociale.

Dans cette perspective, un compromis de vente est soumis au Conseil Municipal pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	108	La Madeleine	00 ha 04 a 24 ca
B	115	La Madeleine	00 ha 12 a 40 ca
B	446	La Madeleine	00 ha 10 a 83 ca
B	608	1 rue de la Libération	00 ha 16 a 02 ca
B	721	La Madeleine	00 ha 00 a 15 ca
B	723	La Madeleine	00 ha 00 a 05 ca
B	725	La Madeleine	00 ha 09 a 43 ca

Soit une surface totale de 5312 m<sup>2</sup>.

Les principales conditions préalables à la réitération de l'acte de vente sont les suivantes :

- déclassement préalable de la zone de stationnement,
- maintien des usages actuels du site jusqu'au 31/12/2016 (tir à l'arc et jardins familiaux),
- institution d'une servitude piétonne sur la zone,
- prix de vente net vendeur : 500 000 €.

Vu Les textes applicables sont : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, L.141-1 à L141-4, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ; le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14/12/2015 autorisant la signature du compromis de vente des parcelles pré-citées,

Considérant que la Commune de BARBERAZ est propriétaire des parcelles précitées ;

Considérant que cette opération permettra de réaliser des logements collectifs sociaux en application des dispositions de la loi SRU, du plan local de l'habitat et de la politique d'aménagement de l'agglomération chambérienne ;

Considérant que les conditions de constatation de la désaffectation sont remplies.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, constate la désaffectation de l'usage du public de 5 312 m<sup>2</sup>, telle qu'apparaissant sur le plan présenté en séance. Ces tènements feront l'objet de la procédure de déclassement pour la partie relevant du domaine public.**

## **II/2 – Déclassement d'une emprise communale dans le domaine privé pour cession à la Savoissienne**

### **Habitat**

M. Brulfert informe le conseil municipal qu'une partie des terrains vendus à Savoissienne Habitat pour la réalisation d'une opération de logements sont aujourd'hui classés dans le domaine public communal puisqu'ils accueillent des places de stationnements au droit de la rue Libération. L'emprise à déclasser porte sur une surface totale de 637 m<sup>2</sup> incluant les parcelles cadastrales B 446 et B 115.

Conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, la commune a décidé de lancer une enquête publique dans le but de déclasser le foncier classé dans le domaine public de la commune nécessaire à l'opération « Libération » pour le vendre au bailleur La Savoissienne Habitat dépositaire d'un permis de construire, assiette du déclassement.

L'enquête publique a eu lieu du 09 au 24 juin 2016 aux horaires d'ouverture de la Mairie. La notice explicative et un registre était à la disposition de la population à l'accueil. Monsieur Philippe Gamen, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire, a assuré deux permanences le mercredi 14 juin et vendredi 24 juin. Deux observations ont été consignées au registre durant la période de l'enquête.

Monsieur Philippe Gamen a rendu ces conclusions le 06 juillet 2016. Un avis favorable, sans réserve ni recommandations a été émis considérant que le projet de déclassement :

- permet à la commune de mettre en œuvre le PLH et le Contrat de Mixité Sociale pour mieux répondre à ses obligations de création de logements sociaux (loi SRU),

- vise à valoriser et de requalifier le cadre de vie du quartier, dans le respect de son caractère urbain. - ne déstructure pas les propriétés foncières riveraines ;

- ne génère ni besoin de stationnement supplémentaire ni préjudices aux dessertes des parcelles et propriétés riveraines.

Afin de permettre la vente du foncier concerné sa désaffectation a été constatée et prononcée.

Vu les Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, L.141-1 à L141-4, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de

l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ; le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation des largeurs et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du 14/12/2015 autorisant la signature du compromis de vente des parcelles pré-citées,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2016, une enquête publique a eu lieu du lundi 09 juin au 24 juin 2016 inclus pour le déclassement d'une emprise communale dans le domaine privé en vue de son aliénation ;

Vu le projet de déclassement d'une emprise communale en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation pour la réalisation de logements sur le secteur Libération ;

Vu le constat de la désaffectation d'une emprise communale sur le secteur Libération ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve :**
  - **Le déclassement de l'emprise concernée par l'aliénation ;**
  - **Le classement de l'emprise dans le domaine privé ;**
  - **L'aliénation de l'emprise.**
  
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.**

### **II/3 – Cession de la parcelle B113 en indivision**

M. Brulfert informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la réalisation du projet de logements sur le secteur Libération, la parcelle B113 contigüe à son emprise et en indivision à 50 % avec Monsieur et Madame RICHARD est apparue inutile pour la Commune.

D'une superficie de 61 m<sup>2</sup> en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, son estimation par le service France Domaine du 20 avril 2016 porte la valeur du bien à 7 320 €. La cession de la quote-part municipale peut donc se faire à hauteur de 3660 €.

Les frais de notaire et tout autre frais afférents à la vente restent à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service France Domaine du 20/04/2016,

Considérant l'inutilité pour la Commune de la parcelle B113,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **cède la quote-part indivise de la parcelle B113 à Monsieur et Madame RICHARD pour une somme de 3 660 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

### **III – Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d’information des demandeurs de logements sociaux**

Mme Fétaz informe le conseil municipal qu’afin d’améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d’attribution de logement social :

- La Conférence intercommunale du logement (CIL) : instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d’attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvres par le biais de conventions. Co-pilotée par le président de la communauté d’agglomération et le préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaire de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d’organismes agréés pour la maîtrise d’ouvrage d’insertion, d’associations d’insertion ou de logement des personnes défavorisées, d’associations de locataires, de représentants locaux d’associations de défense des personnes en situation d’exclusion par le logement.

- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs : tout EPCI doté d’un PLH approuvé doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information du demandeur.

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- satisfaire le droit à l’information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d’accueil,
- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.

A l’issue des travaux menés dans le courant du premier semestre 2016, au travers de réunions du comité de pilotage, du comité des maires et de groupes de travail, la conférence intercommunale du logement réunie le 8 juillet 2016, a validé les orientations stratégiques en matière d’attribution de logements sociaux et pris connaissance du projet de plan partenarial.

Il appartient désormais aux communes, membres de la conférence, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame FETAZ valorise le lien entre services des collectivités et bailleurs apporté par ce nouveau dispositif.  
M. COUDURIER s’abstiendra de voter sur un document dont il n’a pas eu connaissance.

Vu le Code de la construction et de l’habitation,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l’article 4 alinéa 1-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d’agglomération est compétente en matière d’équilibre social de l’habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l’habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 160-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, relative à la création de la conférence intercommunale du logement et le lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et une voix contre (JP Coudurier) émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**

#### **IV – Convention avec un médecin référent pour le multi accueil les P'tits loups**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, prévoit que ces établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Le médecin de l'établissement veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et, le cas échéant, le professionnel de santé, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé, le médecin de l'établissement s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Le médecin de l'établissement établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Suite à la démission du docteur HELMINIAK, une nouvelle convention pourrait être passée avec le Docteur Gérard BRUN.

Cette convention fixe notamment le temps d'activité du médecin de l'établissement à 1 heure mensuelle (dans les locaux de la structure ou par téléphone) et 1h30 trimestrielle, soit un paiement par la commune de 4h30 par trimestre au taux horaire de 50 euros.

L'erreur de calcul du nombre d'heures trimestrielles conduit à confirmer le rythme d'intervention pour un total de 4h30/trimestres.

M. COUDURIER redemande un tableau des emplois communaux en ETP.

M. MARLOT l'invite à consulter le bilan social disponible en mairie et actualisé tous les 2 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à reconduire de façon expresse.**

#### **V/1 – Recrutement d'un emploi d'avenir service technique**

M. Fontanel informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.



Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin du service technique, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la voirie. Ce poste comprendrait :

- des missions principales :
  - Entretien des espaces verts : fleurissement, tonte, taille, ramassage de feuilles, préparation massifs, débroussaillage, arrosage des fleurs.
  - Propreté : nettoyage des aires à conteneurs, soufflage et balayage de la voirie et des trottoirs, vidage des corbeilles.
  - Entretien du matériel : nettoyage et révision des différents outils
- des missions saisonnières :
  - Renforts préparation des festivités
  - Viabilité hivernale

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelables deux fois. La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

M. COUDURIER demande un mail lui précisant le nom de la personne remplacer.

M. le Maire le lui communiquera oralement.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 voix contre (JP Coudurier) :**

- **créé un emploi d'avenir à compter du 01/12/2016,**
- **autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

#### **V/2 – Recrutement d'un emploi d'avenir service scolaire/périscolaire**

M. Fontanel informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (et cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

C'est pourquoi, au vu du besoin des services scolaires et périscolaires, il est proposé de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer ces services, acquérir des qualifications et exercer les fonctions suivantes : animateur scolaire (maternelle) et périscolaire pour 35/35<sup>ème</sup>.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelables deux fois.

La rémunération brute mensuelle afférente serait égale au SMIC.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **créé un emploi d'avenir à compter du 01/12/2016,**
- **autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

## **VI – Rapport d'activités 2015 de Chambéry métropole**

### **VII – Questions diverses**

M. COUDURIER rapporte que M. le Maire a affirmé dans un rapport examiné par le conseil communautaire de Chambéry métropole que le conseil municipal se serait prononcé favorablement sur le nouveau schéma de transport par bus alors que cette question n'a jamais été abordée en conseil municipal.

Il demande des nouvelles de la fermeture de la Poste. M. le Maire n'a que des bruits de couloirs et rencontrera prochainement les responsables. Il répète que la Poste cherche à repositionner l'agence actuelle vers un commerce ou la mairie, et rappelle qu'aucune proposition des conseillers municipaux ne lui a été adressée en réponse à sa consultation.

M. COUDURIER rappelle qu'une douzaine d'années passées, la Poste avait présenté le projet de fermeture au Conseil Municipal et qu'aucune fermeture n'a eu lieu suite à sa contestation. Il note que les commerces de la Galerie de la Chartreuse sont peu visibles et que la présence de la poste n'est pas neutre.

M. le Maire demande à M. COUDURIER s'il considère que les habitants perdent en service s'il est étendu par un transfert en commerce. M. COUDURIER déplorerait la fermeture d'un service public symbolique mais conçoit l'intérêt pour l'utilisateur d'un tel transfert.

M. COUDURIER a reçu des pétitions contre la réduction de l'éclairage public : à minuit, particulièrement en été, des citoyens sont encore dehors et la réduction de l'éclairage pose des problèmes de sécurité.

M. BRULFERT note des avantages autres qu'économiques : l'aspect environnemental est un déterminant de cette décision.

M. GARCIA annonce le développement de nouvelles technologies type détecteur.

Mme SELLERI relève que certains secteurs mériteraient de rester éclairés. M. COUDURIER propose de moduler la décision prise en fonction des lieux et risques supposés.

M. COUDURIER pointe des difficultés d'accès à internet dans les salles associatives, compte tenu de gros problèmes liés à l'accès aux salles : c'est peut-être le bon moment pour l'installer.

La séance est levée à 23h00.